



# Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI\_2022\_0375

**Objet** : Marché 22.169 maintenance et suivi du logiciel IMUSE

## DECISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de recourir à des prestations de service en matière de licence d'utilisation, de maintenance évolutive et corrective, d'assistance et d'hébergement liées à l'application IMUSE.

Considérant le fondement de l'exclusivité propre au contrat de maintenance du logiciel et l'attestation d'exclusivité fournie en annexe du contrat ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique.

### DECIDONS

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure le marché 22.169 relatif à la maintenance et au suivi du logiciel IMUSE avec la société SAIGA INFORMATIQUE sise, 17 rue Patrick Depailler à CLERMONT FERRAND (63000) et dont le numéro de SIRET est le 38165549700059.

**Article 2** : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 16 000 € HT et sans montant minimum.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/01/2023

Application agréée F.legalite.com

1U\_DE-059-215905990-20230102-2022\_0375-C

Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou de sa date de notification, si elle est postérieure à celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3** : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 02 JAN. 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Jean-Marie VUYLSTEKER

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site de la Ville le : 02 JAN. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 02/01/2023

Application agréée E.legalite.com

10\_DE-059-215905996-20230102-2022\_0375-C